

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 02-25**

**RÈGLEMENT 02-25 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 08-24 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

Adopté par le conseil municipal le 11 février 2025.
Entré en vigueur le 17 février 2025.

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État
Règlement 08-24	12 mars 2024	14 mars 2024	Abrogé
Règlement 05-23	13 juin 2023	15 juin 2023	Abrogé



AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Rh

**RÈGLEMENT 02-25 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 08-24 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 11 février 2025, à 19 h 30, au centre communautaire de Quyon, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Caryl McCann

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allen

Les membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

AA *PL*

DÉFINITIONS DES TERMES

Particulier :	tout individu ou personne;
Résident :	personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;
Personne morale :	entité juridique de droit privé ou public régie par le Code civil et par les autres lois;
Non résident :	personne domiciliée ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 3 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS, LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES OFFERTS

Type	Coût	Remarques
PERMIS		
Nouvelle installation septique	600\$	Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité
Remplacement / réparation d'installation septique	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité
Captage des eaux souterraines	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage
Lotissement pour le 1 ^{er} et le 2 ^e lot	100\$ chacun	50\$ par lots additionnels
Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire)	0,35\$/p ² ou 3,77\$/m ²	
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ²	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + frais du permis	
Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA	400\$ + frais du permis	
Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement)	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.)	25\$ si moins de 10'X10'	50\$ si plus de 10'X10'
Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule)	150\$	
Bâtiment agricole pour animaux	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Démolition/déplacement d'un bâtiment	50\$	
Piscine/spa (incluant clôture et terrasse)	50\$	
Galerie, patio, terrasse, quai	25\$	
Véranda/solarium	50\$	
Travaux en milieux humides ou riverains	100\$	
Usage de la cartographie de la zone inondable	50\$ + frais du permis	
Changement d'usage d'un bâtiment	50\$	
Dérogation mineure	750\$	Incluant les frais de publication
PPCMOI	1000\$	
Permis d'affaires	50\$	
Cantine mobile	Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$	

M.A.

BR

SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Pompier régulier	33\$*	
Pompier officier	43\$*	
Auto-pompe	500\$*	

* Les taux incluent des frais d'administration de 15 % pour le service incendie.

M.A RL

Affichage	50\$	
Demande de construction/installation d'une tour de télécommunication	2000\$	
Clôture	50\$	
Construction d'un chemin municipal	500\$	
Renouvellement de permis	50\$	
Annulation d'une demande de permis	25\$	
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
Fête - évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu/feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
Vente garage	Gratuit	Valide pour 24 heures
ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ		
Demande à la CPTAQ	300\$	
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
Branchement au réseau d'aqueduc	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Branchement au système d'égout	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Vidange des eaux usées de roulotte	20\$	Location : village de Quyon
Demande de remblai	Gratuit	Selon la disponibilité
Nivelage	150\$/heure	Pour les chemins privés, sans service de voirie
Camion 10 roues	100\$/heure	
Rétrocaveuse	100\$/heure	
Pelle mécanique	150\$/heure	
Numéro civique	60\$	
Vente bac ordure 360 L - neuf	160\$	
Vente bac ordure 240 L - neuf	150\$	
Vente bac ordure 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac ordure 360 L - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Vente bac recyclage 360 L - neuf	160\$	
Vente bac recyclage 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac de recyclage - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Cône de compostage (Cône Vert)	Gratuit	
Réparation de bacs	Gratuit	Le bac doit provenir de la Municipalité
ADMINISTRATION		
Service d'un commissaire à l'assermentation	Gratuit	
Photocopie	0,75\$/feuille	
Copie du règlement zonage	60\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de lotissement	10\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de construction	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Épinglette de la Municipalité	1,50\$	10\$ si expédié par la poste
Drapeau de la Municipalité	150\$	
Chèque sans provision	20\$	
CCU – Jetons de présence	100\$/50\$	Pour le président du CCU / pour les membres du CCU (15-04-2342)

M.A. BV

LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Frais quotidiens	Centre communautaire de Luskville	Salle communautaire de Breckenridge	Centre communautaire de Quyon	Biblio Quyon et Luskville
Dépôt (pour tous)	200\$	200\$	200\$	200\$
- Organismes municipaux et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	0\$	0\$	0\$	0\$
Instructeurs, artistes, entraîneurs - Session unique - Sessions à long-terme	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois
Garderies municipales (Activités parents-enfants)	75\$	75\$	75\$	50\$
- Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	300\$	100\$ (alcool interdit)
Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	150\$	50\$	200\$	50\$ (alcool interdit)
Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	400\$	75\$ (alcool interdit)
Autres activités (Cours/activités approuvés par la Municipalité pour les résidents (sans permis ou vente d'alcool))	0\$	0\$	0\$	0\$
Funérailles (résidents ou leur famille)	0\$	0\$	0\$	N/A
Réceptions de mariage - résidents - non-résidents	350\$ 400\$	50\$ 100\$	350\$ 400\$	N/A
Mezzanine - résidents - non-résidents	N/A	N/A	50\$ 100\$	N/A
Cuisine commerciale - résidents - non-résidents	N/A	N/A	100\$ 200\$	N/A

M.A. RC

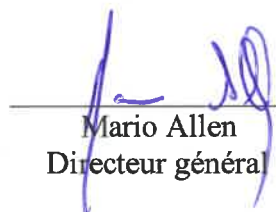
PARCS ET PATINOIRES		
	Patinoire de Luskville ou Quyón	Baseball / champ de soccer /parc
Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif)	200\$	200\$
- Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds)	Gratuit	Gratuit
Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	50\$	50\$
Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	75\$	75\$
Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	150\$	150\$
Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	175\$	175\$
CAMP DE JOUR		
Résidents	160\$ par enfant, par semaine	
Non-résidents	200\$ par enfant, par semaine	
Frais de retard - service de garde du camp de jour	5\$ la minute par enfant	


ARTICLE 4 Abrogation des règlements

Ce règlement abroge et remplace le règlement 08-24.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 17 février 2025.


Mario Allen
Directeur général


Roger Larose
Maire

Avis de motion : 21 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement 21 janvier 2025
Adoption du règlement : 11 février 2025
Résolution: 25-02-5512
Date de publication 17 février 2025
et entrée en vigueur :

RL